



Litige propriétaire location saisonnière

Par **Madbar**, le **19/01/2014** à **11:18**

Bonjour, rnmon ex concubin et moi-même avons réservé une location dans les Vosges via un site Internet de location entre particuliers.rnNous avons versé un acompte et signé un contrat qui stipulait en clause d'annulation : "toute annulation du contrat entraînera dans tous les cas la perte de l'acompte".rnAprès avoir confirmé par mail 2 jours avant le départ, notre arrivée sur les lieux, j'ai dû annuler la location la veille du départ pour raisons personnelles impératives car mon concubin avait littéralement explosé ce jour-là et m'avait menacée pour la première fois, physiquement.rnJ'ai donc quitté mon domicile de toute urgence ce soir là.rnJ'étais donc dans l'impossibilité d'honorer la location car en recherche urgente d'un autre logement.rnCette semaine, j'ai été contactée par un huissier, le propriétaire nous réclame l'intégral paiement du séjour.rnQue puis-je faire? Je dispose de nombreux témoignages autant dans mon entourage privé que professionnel qui attesteront de l'urgence de ma situation à cette période.rnDe plus, mon ex concubin parle explicitement de sa crise sur des sms qu'il m'a envoyés. rnIl y a eu également résiliation du bail de notre logement commun ainsi que le rupture de notre PACS dans des délais très rapides, ce qui traduit un changement de situation soudain.rnMerci pour l'attention que vous avez portée à mon message.

Par **moisse**, le **19/01/2014** à **11:30**

Bonjour,rnUn acompte signifie qu'au contraire des arrhres, on ne peut pas annuler le contrat sauf le cas de force majeure.rnLes évènements que vous citez ne sont pas constitutifs du cas de force majeure.rnPar contre la formulation de la clause "...perte de l'acompte" permet de penser que la volonté des parties étaient de s'accorder sur le versement d'arrhres et non d'acompte.rnVous pouvez donc invoquer les dispositions de l'article 1162 du code civil car le doute vous bénéficie.

Par **Lag0**, le **20/01/2014** à **07:58**

Bonjour, rnl est parfaitement normal qu'en annulant votre séjour la veille de son début prévu, on vous demande le paiement de l'intégralité du séjour. rnVous n'avez pas laissé au bailleur la possibilité de relouer son bien avec un délai aussi court.rnDe plus, comme dit par moisse, l'acompte avait scellé définitivement la transaction...

Par **Madbar**, le **22/01/2014** à **09:33**

Bonjour, je vous remercie pour vos réponses.